

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE 2023/102
MARCHÉS DE NUIT 2023 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° de dossier : 07001223, 07001523, 08000323, 08000423

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et aux missions de la police municipale,

VU la demande présentée le 10 mai 2023 par l'Association Vic Kiosque en vue d'organiser des « Marchés de nuit » les 5 juillet, 19 juillet, 2 août et 16 août 2023,

VU l'arrêté municipal N°DG2023/21 autorisant l'organisation des « Marchés de nuit » à Vic-Fezensac,

CONSIDERANT qu'il convient, pour organiser ces manifestations dans le respect des règles de sécurité, de modifier provisoirement la réglementation actuellement en vigueur sur certaines voies et places,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des quatre « Marchés de nuit » qui se dérouleront les 5 juillet, 19 juillet, 2 août et 16 août 2023, pour des raisons de sécurité, ainsi que pour les modalités d'installation, aux jours et horaires indiqués, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

A) Stationnement interdit :

du mercredi 5 juillet 2023, 14h00 au jeudi 6 juillet 2023, 09h00
du mercredi 19 juillet 2023, 14h00 au jeudi 20 juillet 2023, 09h00
du mercredi 2 août 2023, 14h00 au jeudi 3 août 2023, 09h00
du mercredi 16 août 2023, 14h00 au jeudi 17 août 2023, 09h00

- Cours Delom
- Place Julie Saint Avit
- Cours Albert Delucq
- Rue Raynal section comprise entre la rue du Vivier et le cours Albert Delucq
- Allée du Bataillon de l'Armagnac
- Allée Gabarrot
- Allée du Corps Franc Pommiés
- Rue Lebbé Frères

B) Circulation interdite :

du mercredi 5 juillet 2023 14h00 au jeudi 6 juillet 2023, 03h00
du mercredi 19 juillet 2023, 14h00 au jeudi 20 juillet 2023, 03h00
du mercredi 2 août 2023, 14h00 au jeudi 3 août 2023, 03h00
du mercredi 16 août 2023, 14h00 au jeudi 17 août 2023, 03h00

- Cours Delom
- Place Julie Saint Avit
- Cours Albert Delucq
- Rue Raynal section comprise entre la rue du Vivier et le cours Albert Delucq

- Allée du Bataillon de l'Armagnac
- Allée Gabarrot
- Allée du Corps Franc Pommiés
- Rue Lebbé Frères
- Rue du Général Delort
- Rue de Rivière

Toutefois, l'accès des véhicules de secours et des services publics sera maintenu.

C) Déviations :

du mercredi 5 juillet 2023 14h00 au jeudi 6 juillet 2023, 03h00
du mercredi 19 juillet 2023, 14h00 au jeudi 20 juillet 2023, 03h00
du mercredi 2 août 2023, 14h00 au jeudi 3 août 2023, 03h00
du mercredi 16 août 2023, 14h00 au jeudi 17 août 2023, 03h00

➤ Pour les véhicules venant d'EAUZE :

* se dirigeant vers AUCH : Place Crespin → Avenue Edmond Berges → Avenue de la Hountète

➤ Pour les véhicules venant de AUCH :

* se dirigeant vers CONDOM : Avenue de Lorraine → Boulevard Louis Prouadère → Route de Marambat → RD 112

* se dirigeant vers EAUZE : Avenue de la Hountète → Avenue Edmond Bergès → Place Crespin → Route d'Eauze

➤ Pour les véhicules venant de CONDOM :

* se dirigeant vers AUCH : Chemin de ronde → Rue des Femmes → Place Crespin → Avenue Edmond Bergès → Avenue de la Hountète

ARTICLE 2 : Les infractions aux conditions de stationnement définies par le présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : Pour garantir le respect de la réglementation et la sécurité des participants, les organisateurs sont tenus de demander au préalable l'assistance de la gendarmerie durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation. Ceux-ci incomberont à ses organisateurs.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 30 juin 2023

Le Maire,
Barbara NETO

Copie :

- Gendarmerie
- SLA de Valence sur Baïse
- Centre de Secours de Vic-Fezensac
- Château Fleuri
- Hôpital de Vic

